

avant de procéder à l'exclusion, le président devra rappeler par lettre au membre négligent le présent article de la constitution. Toutefois un membre exclu pour ses absences non motivées, pourra, sur demande, être réadmis par un vote favorable du Conseil.

34. Ordre du jour des Séances.—

1.—Ouverture par la prière que préside l'aumônier-directeur. On récite un **Pater**, un **Ave Maria** et une invocation au Sacré Cœur, à la Sainte Vierge, à Saint Joseph et aux Saints Anges.

2.—Présentation des nouveaux membres.

3.—Appel nominal des membres.

4.—Lecture et adoption des minutes de la dernière séance.

5.—Communications.

6.—Proposition des nouveaux candidats.

7.—Indication du travail à préparer pour la prochaine réunion.

8.—Conférence, essai, lecture, causerie par un membre désigné d'avance ou par un conférencier étranger au Cercle.

9.—Rapports des Comités.

10.—Affaires nouvelles.

11.—Avis de changements d'adresses.

12.—Suggestions pour le bien du Cercle.

13.—Motions s'il y a lieu.